

N° 43
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

25 janvier 2023

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le **Gouvernement de la République française**
et le **Gouvernement de la République d'Ouzbékistan**
relatif aux transports routiers internationaux
de voyageurs et de marchandises
et de l'accord entre le **Gouvernement de la République française**
et le **Gouvernement de la République tunisienne**
sur le **transport international routier de personnes***

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi,
adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **4233, 5023** et T.A. **806**.

Sénat : **521** (2021-2022), **252** et **253** (2022-2023).

Article 1^{er}

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan relatif aux transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises, signé à Paris le 9 octobre 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne sur le transport international routier de personnes, signé à Paris le 14 février 2019, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 janvier 2023.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 4233 (AN – 15^e législature).